

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 93.30.19.21 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne, hors taxe :
Monaco, France métropolitaine ..... 195,00 F	Greffé Général - Parquet Général ..... 24,50 F
Etranger ..... 240,00 F	Gérances libres, locations gérances ..... 25,00 F
Etranger par avion ..... 310,00 F	Commerces (cessions, etc...) ..... 26,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule .. 105,00 F	Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) ..... 27,00 F
Changement d'adresse ..... 5,00 F	Avis concernant les associations (Constitution, modifications, dissolution) ..... 24,50 F

### SOMMAIRE

#### ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 9.270 du 28 octobre 1988 portant nomination du Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie (p. 1084).

#### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 88-60 du 27 octobre 1988 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) comptable dans les Services Communaux (Service du Mandatement) (p. 1084).

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

##### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 88-193 d'un assistant juridique au Service du Contentieux et des Etudes Législatives (p. 1085).

##### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Local vacant (p. 1085).

##### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Ordre des Pharmaciens - Conseil de l'Ordre - Elections du 10 octobre 1988 (p. 1085).

#### DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Communiqué n° 88-89 du 20 octobre 1988 relatif à la rémunération minimale du personnel de l'optique et lunetterie de détail à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1988 (p. 1085).

Communiqué n° 88-91 du 21 octobre 1988 relatif à la rémunération minimale du personnel des commerces de gros en boucherie, lingerie, confection, mercerie, chaussures et négoce comexes, à compter du 1<sup>er</sup> juin 1988 (p. 1086).

Communiqué n° 88-92 du 24 octobre 1988 relatif à la rémunération minimale du personnel de la boucherie, de la boucherie charcuterie, boucherie hippophagique, triperies, commerces de volailles et gibiers à compter du 1<sup>er</sup> juin 1988 (p. 1087).

Communiqué n° 88-93 du 21 octobre 1988 relatif à la rémunération du personnel des maisons à succursales de vente au détail d'habillement à compter du 1<sup>er</sup> juin et du 1<sup>er</sup> juillet 1988 (p. 1088).

Communiqué n° 88-94 du 21 octobre 1988 relatif à la rémunération minimale du personnel des banques à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1988 (p. 1089).

#### MAIRIE

Commemoration de l'Armistice du 11 novembre en Principauté (p. 1089).

#### INFORMATIONS (p. 1090)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1091 à 1094)

## ORDONNANCE SOUVERAINE

*Ordonnance Souveraine n° 9.270 du 28 octobre 1988 portant nomination du Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;  
Vu Notre ordonnance n° 6.312 du 26 juillet 1978 ;

### Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean PASTORELLI, Directeur du Budget et du Trésor, est nommé Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie, en remplacement de S.E. M. Raoul BIANCHERI, Ministre Plénipotentiaire.

Cette nomination prend effet à compter du 2 novembre 1988.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-huit octobre mil neuf cent quatre-vingt-huit.

RAINIER.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

*Arrêté Municipal n° 88-60 du 27 octobre 1988 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) comptable dans les services communaux (Service du Mandatement).*

NOUS, Maire de la ville de Monaco,  
Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;  
Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la commune .

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER

Il est ouvert au Service du Mandatement, un concours en vue du recrutement d'un(e) comptable.

#### ART. 2.

Les candidat(e)s devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque,
- être âgé(e) de plus de 25 ans à la date de la publication du présent arrêté,
- être titulaire du baccalauréat de comptabilité option G2 ou justifier d'un niveau d'études équivalent,
- justifier d'une expérience en informatique et d'une expérience professionnelle administrative.

#### ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les huit jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de l'acte de naissance,
- un certificat de nationalité,
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date,
- un certificat de bonnes vie et mœurs,
- une copie certifiée conforme des titres ou références.

#### ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres ou références.

#### ART. 5.

Le jury d'examen sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président,
- Mlle A.-M. CAMPORA, Premier Adjoint,
- MM. A. SETTIMO, Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux,  
R.-G. PANIZZI, Chargé de mission au Département de l'Intérieur.
- Un représentant du Syndicat Autonome des Fonctionnaires.

#### ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté a été transmise, en date du 27 octobre 1988, à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 27 octobre 1988.

*Le Maire,*  
J.-L. MEDECIN.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

#### *Avis de recrutement n° 88-193 d'un assistant juridique au Service du Contentieux et des Etudes Législatives.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un assistant juridique au Service du Contentieux et des Etudes Législatives.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de quatre mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 370-461.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgé de moins de 40 ans à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

- être titulaire au moins d'une maîtrise en droit.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco.Cédex - dans un délai de huit jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,

- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

- un extrait du casier judiciaire,

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

#### *Local vacant.*

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance de l'appartement suivant :

- 29, rue de Millo, 1<sup>er</sup> étage, composé de 4 pièces, cuisine, w.c., douche, hall.

Le loyer mensuel est de 2.500 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 26 octobre 1988 au 14 novembre 1988.

### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

#### *Ordre des Pharmaciens - Conseil de l'Ordre - Elections du 10 octobre 1988.*

Ont été élus :

**Président :**

Mlle Anne-Marie CAMPORA

**Vice-Président :**

M. ROUGAIGNON François

**Section A :**

Président :

M. Georges MARSAN

Assesseurs :

M. Denis GAMBY

M. Pierre VARDON

**Section B :**

Président :

M. François ROUGAIGNON

Assesseurs :

M. Jean-Luc CLAMOU

M. Jean GUEYNE

**Section C :**

Président :

Mme Marianne BERTRAND REYNAUD

Assesseurs :

M. Robert REYNAUD

Mme Josiane CAMPANA

### DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

#### *Communiqué n° 88-89 du 20 octobre 1988 relatif à la rémunération minimale du personnel de l'optique et lunetterie de détail à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1988.*

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, la rémunération minimale du personnel de l'optique et lunetterie de détail a été revalorisée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1988.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Salaires applicables au 1<sup>er</sup> juillet 1988

Coefficient	Valeur du point (en francs)	Montant par mois (en francs)	Complément (en francs)	Salaires minima (en francs)
100	31	3.100	1.760,44	4.860,44
110	31	3.410	1.465	4.875
115	31	3.565	1.335	4.900
120	31	3.720	1.205	4.925
125	31	3.875	1.075	4.950
130	31	4.030	945	4.975
135	31	4.185	815	5.000
140	31	4.340	705	5.045
145	31	4.495	610	5.105
150	31	4.650	515	5.165
155	31	4.805	515	5.320
160	31	4.960	515	5.475
165	31	5.115	450	5.565
170	31	5.270	380	5.650
175	31	5.425	290	5.715
180	31	5.580	200	5.780
185	31	5.735	135	5.870
190	31	5.890	70	5.960
195	31	6.045	35	6.080
200	31	6.200		6.200
205	31	6.355		6.355
210	31	6.510		6.510
215	31	6.665		6.665
220	31	6.820		6.820
225	31	6.975		6.975
230	31	7.130		7.130
235	31	7.285		7.285
240	31	7.440		7.440
250	31	7.750		7.750
270	31	8.370		8.370
300	31	9.300		9.300
320	31	9.920		9.920
350	31	10.850		10.850
400	31	12.400		12.400

Pour les salariés possédant les diplômes suivants dans leur catégorie professionnelle :

C.A.P. : Quatre points supplémentaires  $\times 31 = 124$  F.

B.E.P. : Sept points supplémentaires  $\times 31 = 217$  F.

B.P./B.T.S. : Douze points supplémentaires  $\times 31 = 372$  F.

S.M.I.C. :

1<sup>er</sup> juillet 1988 : Horaire : 28,76 F.

Mensuel (base 39 h hebdo.) : 4.860,44 F.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

*Communiqué n° 88-91 du 21 octobre 1988 relatif à la rémunération minimale du personnel des commerces de gros en bonneterie, lingerie, confection, mercerie, chaussures et négoce connexes, à compter du 1<sup>er</sup> juin 1988.*

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre

1983, la rémunération minimale du personnel des commerces de gros en bonneterie, lingerie, confection, mercerie, chaussures et négoce connexes a été revalorisée à compter du 1<sup>er</sup> juin 1988.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Salariés qui ne sont ni agents de maîtrise ni cadres

Coefficients	Emplois	Salaires minima (en francs) Coefficient 100 : 3.630 F Valeur du point : 22,71 F
	Niveau 1	
120	Employé(e) aux écritures et de bureau	4.084 + 533 = 4.617
	Garçon de courses et employé(e) de magasin	4.084 + 533 = 4.617
125	Manutentionnaire emballeur	4.198 + 459 = 4.657
	Préparateur de commandes, aide-magasinier	4.198 + 459 = 4.657
	Téléphoniste moins de cinq lignes	4.198 + 459 = 4.657
	Niveau 2	
	Dactylographe moins d'un an de pratique professionnelle	4.311 + 399 = 4.710
	Débitrice facturière	4.311 + 399 = 4.710
	Opérateur perforateur débutant (trois mois au maximum)	4.311 + 399 = 4.710
	Rappeleur	4.311 + 399 = 4.710
	Téléphoniste plus de cinq lignes	4.311 + 399 = 4.710
	Vendeur débutant	4.311 + 399 = 4.710
135	Dactylographe de plus d'un an de pratique professionnelle	4.425 + 390 = 4.815
	Dactylographe facturière ou facturière sur machine	4.425 + 390 = 4.815
	Employé(e) de comptabilité	4.425 + 390 = 4.815
	Magasinier	4.425 + 390 = 4.815
	Préparateur de commandes, vendeur	4.425 + 390 = 4.815
	Niveau 3	
140	Aide-comptable	4.538 + 287 = 4.825
	Caissier petite caisse	4.538 + 287 = 4.825
	Chauffeur livreur	4.538 + 287 = 4.825
	Mécanographe	4.538 + 287 = 4.825
	Opérateur perforateur qualifié	4.538 + 287 = 4.825
	Réassortisseur extérieur	4.538 + 287 = 4.825
	Sténodactylographe	4.538 + 287 = 4.825
	Vendeur	4.538 + 287 = 4.825
145	Chauffeur livreur encaisseur	4.652 + 183 = 4.835
150	Vendeur hautement qualifié	4.765 + 80 = 4.845
155	Employé(e), service achats	4.879
160	Premier de rayon	4.993
	Programmeur débutant (six mois au maximum)	4.993
180	Comptable	5.447
	Secrétaire sténodactylographe	5.447
185	Comptable caissier	5.560
220	Programmeur qualifié	6.355

## Agents de maîtrise

Coefficients	Salaires minima (en francs) Coefficient 100 : 3.630 F Valeur du point : 22,71 F
250	7.036
260	7.264
270	7.491
280	7.718
290	7.945
300	8.172
310	8.399
320	8.626
330	8.853
340	9.080
345	9.194

## Cadres

Coefficients	Salaires minima (en francs) Coefficient 100 : 3.630 F Valeur du point : 22,71 F
350	9.307
400	10.443
450	11.578
500	12.714

## Mode de calcul des salaires minima :

Coefficient 130 :	
Coefficient 100	$36,30 \times 100 = 3.630 \text{ F.}$
Valeur du point	$22,71 \times 30 = \underline{681 \text{ F.}}$
	4.311 F.
Complément	$\underline{399 \text{ F.}}$
	4.710 F.
Coefficient 375 :	
Coefficient 100	$36,30 \times 100 = 3.630 \text{ F.}$
Valeur du point	$22,71 \times 275 = \underline{6.245 \text{ F.}}$
	9.875 F.

## S.M.I.C. :

1<sup>er</sup> juillet 1988 : Horaire : 28,76 F.  
Mensuel (base 39 h hebdo.) : 4.860,44 F.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

*Communiqué n° 88-92 du 24 octobre 1988 relatif à la rémunération minimale du personnel de la boucherie, de la boucherie charcuterie, boucherie hippophagique, triperies, commerces de volailles et gibiers à compter du 1<sup>er</sup> juin 1988.*

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, la rémunération minimale du personnel de la boucherie, de la boucherie charcuterie, boucherie hippophagique, triperies, commerces de volailles et gibiers a été revalorisée à compter du 1<sup>er</sup> juin 1988.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Valeur du point : 29,19 F.

Qualification	Code	Coef.	Salaire mensuel
<i>Ouvriers, vendeurs, caissiers</i>			
<b>Bouchers</b>			
Ouvrier boucher 1 <sup>er</sup> échelon .....	OA	100	4.866 F
Ouvrier boucher tripier 2 <sup>ème</sup> échelon .....	OAC	110	5.158 F
Ouvrier boucher volailler gibier, 2 <sup>ème</sup> échelon .....	OAD	110	5.158 F
Ouvrier boucher charcutier .....	OACH	130	5.742 F
Ouvrier boucher qualifié .....	OQ	130	5.742 F
Ouvrier boucher hautement qualifié .....	OHQ	150	6.325 F
<b>Bouchers hippophagiques</b>			
Ouvrier boucher hippophagique, 1 <sup>er</sup> échelon .....	OB	100	4.866 F
Ouvrier boucher hippophagique tripier, 2 <sup>ème</sup> échelon .....	OBC	110	5.158 F
Ouvrier boucher hippophagique volailler gibier, 2 <sup>ème</sup> échelon .....	OBD	110	5.158 F
<b>Tripiers</b>			
Ouvrier tripier 1 <sup>er</sup> échelon .....	OC1	100	4.866 F
Ouvrier tripier 2 <sup>ème</sup> échelon .....	OC2	110	5.158 F
Ouvrier tripier qualifié .....	OCQ	120	5.450 F
Ouvrier tripier hautement qualifié .....	OCHQ	125	5.596 F
<b>Volailleurs gibiers</b>			
Ouvrier volailler gibier 1 <sup>er</sup> échelon .....	OD	100	4.866 F
<b>Vendeurs(ses)</b>			
Premier échelon .....	V1	100	4.866 F
Deuxième échelon .....	V2	120	5.450 F
<b>Caissiers(ères)</b>			
Caissier(ère) qualifié(e) .....	CQ	105	5.012 F
Caissier(ère) hautement qualifié(e) .....	CHQ	130	5.742 F
<i>Agents de maîtrise, cadres</i>			
<b>Agents de maîtrise</b>			
Premier échelon .....	AM 1	165	6.763 F
Deuxième échelon .....	AM 2	180	7.201 F
<b>Cadres</b>			
Premier échelon .....	Cd 1	230	8.661 F
Deuxième échelon .....	Cd 2	260	9.536 F

S.M.I.C. :

1<sup>er</sup> juillet 1988 : Horaire : 28,76 F

Mensuel (base 39 h hebdo.) : 4.860,44 F.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

*Communiqué n° 88-93 du 21 octobre 1988 relatif à la rémunération du personnel des maisons à succursales de vente au détail d'habillement à compter du 1<sup>er</sup> juin et du 1<sup>er</sup> juillet 1988.*

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, la rémunération minimale du personnel des maisons à succursales de vente au détail d'habillement a été revalorisée à compter du 1<sup>er</sup> juin 1988 et du 1<sup>er</sup> juillet 1988.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

*A compter du 1<sup>er</sup> juin.*

CATEGORIES	SALAIRES MENSUELS au 1 <sup>er</sup> juin 1988 (en francs)
<b>Employés :</b>	
A .....	4.650
B .....	4.750
C .....	4.815
D .....	4.840
E .....	4.950
F .....	5.100
G .....	5.290
H .....	5.500
<b>Agents de maîtrise :</b>	
A .....	5.600
B .....	5.900
C .....	6.500
<b>Cadres :</b>	
A1 .....	7.740
A2 .....	8.100
B1 .....	8.700
B2 .....	9.700
C1 .....	10.700
C2 .....	12.350
D1 .....	15.850
D2 .....	19.550

CATEGORIES	TRANCHES D'ANCIENNETE					
	3 ans	6 ans	9 ans	12 ans	15 ans	20 ans
<b>Employés :</b>						
A .....	113	226	339	452	565	753
B .....	115	230	345	460	575	767
C .....	117	234	351	468	585	780
D .....	118	236	354	472	590	787
E .....	121	242	363	484	605	807
F .....	125	250	375	500	625	833
G .....	129	258	387	516	645	860
H .....	135	270	405	540	675	900
<b>Agents de maîtrise :</b>						
A .....	137	274	411	548	685	913
B .....	147	294	441	588	735	980
C .....	161	322	483	644	805	1.073
<b>Cadres (prime incluse forfaitairement dans le salaire réel perçu) :</b>						
A1 .....	190	380	570	760	950	1.267
A2 .....	200	400	600	800	1.000	1.333
B1 .....	215	430	645	860	1.075	1.433
B2 .....	240	480	720	960	1.200	1.600
C1 .....	264	528	792	1.056	1.320	1.760
C2 .....	309	618	927	1.236	1.545	2.060
D1 .....	394	788	1.182	1.576	1.970	2.627
D2 .....	484	968	1.452	1.936	2.420	3.227

*A compter du 1<sup>er</sup> juillet 1988.*

CATEGORIES	SALAIRES MENSUELS au 1 <sup>er</sup> juillet 1988 (en francs)
<b>Employés :</b>	
A .....	4.700
B .....	4.765
C .....	4.865
D .....	4.885
E .....	4.950
F .....	5.100
G .....	5.290
H .....	5.550
<b>Agents de maîtrise :</b>	
A .....	5.630
B .....	5.950
C .....	6.500
<b>Cadres :</b>	
A1 .....	7.750
A2 .....	8.140
B1 .....	8.700
B2 .....	9.700
C1 .....	10.750
C2 .....	12.430
D1 .....	15.950
D2 .....	19.750

CATEGORIES	TRANCHES D'ANCIENNETE					
	3 ans	6 ans	9 ans	12 ans	15 ans	20 ans
<b>Employés :</b>						
A .....	114	228	342	456	570	760
B .....	115	230	345	460	575	767
C .....	118	236	354	472	590	787
D .....	119	238	357	476	595	793
E .....	121	242	363	484	605	807
F .....	125	250	375	500	625	833
G .....	129	258	387	516	645	860
H .....	136	272	408	544	680	907
<b>Agents de maîtrise :</b>						
A .....	138	276	414	552	690	920
B .....	147	294	441	588	735	980
C .....	161	322	483	644	805	1.073
<b>Cadres (prime incluse forfaitairement dans le salaire réel perçu) :</b>						
A1 .....	191	382	573	764	955	1.273
A2 .....	200	400	600	800	1.000	1.333
B1 .....	215	430	645	860	1.075	1.433
B2 .....	240	480	720	960	1.200	1.600
C1 .....	265	530	795	1.060	1.325	1.767
C2 .....	310	620	930	1.240	1.550	2.067
D1 .....	396	792	1.188	1.584	1.980	2.640
D2 .....	487	974	1.461	1.948	2.435	3.247

S.M.I.C. :

1<sup>er</sup> juillet 1988 : Horaire : 28,76 F  
Mensuel (base 39 h hebdo.) : 4.860,44 F.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

*Communiqué n° 88-94 du 21 octobre 1988 relatif à la rémunération minimale du personnel des banques à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1988.*

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983 les salaires minima du personnel des banques seront revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1988.

Cette revalorisation interviendra comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Valeur du point au 1<sup>er</sup> novembre 1988 : 14,827

Indemnités diverses		Par an	Par mois
Indemnité de sous-sol :		1.483,00	123,59
		Par trimestre	
Indemnité d'habillement			
Garçon de bureau		1.095,00	273,75
Indemnités vestimentaires			
Démarcheurs		1.423,00	355,75
Indemnité de chaussures		378,00	94,50
Prime bancaire monégasque			
Coefficient	Elément hiérarchisé	Elément non hiérarchisé	Total
231	171,25	409,85	581,10
246	182,40	409,85	592,25
256	189,80	409,85	599,65
267	197,95	409,85	607,80
273	202,40	409,85	612,25
284	210,55	409,85	620,40
293	217,25	409,85	627,10
296	219,45	409,85	629,30
310	229,85	409,85	639,70
335	248,35	409,85	658,20
357	264,70	409,85	674,55
381	282,45	409,85	692,30
405	300,25	409,85	710,10
455	337,35	409,85	747,20
483	358,10	409,85	767,95
562	416,65	409,85	826,50
639	473,75	409,85	883,60
736	545,65	409,85	955,50
845	626,45	409,85	1.036,30

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

## MAIRIE

*Commémoration de l'Armistice du 11 novembre en Principauté.*

La Principauté de Monaco commémorera, le vendredi 11 novembre 1988, l'anniversaire de l'Armistice de 1918.

A 11 heures, devant le Monument aux Morts du cimetière, cérémonie du souvenir en hommage aux Morts des deux guerres.

Dépôt de couronnes - Prière pour les Morts - Sonnerie aux Morts - Minute de silence - Prière pour la Paix - Hymnes nationaux alliés, exécutés par la Musique municipale.

La Mairie convie toutes les personnalités et les membres des Associations patriotiques et de la Résistance à assister à cette cérémonie commémorative.

## INFORMATIONS

Le 9 novembre, le Stade Louis II connaîtra un grand moment. En effet, l'équipe de football de l'A.S. Monaco, Championne de France 1988, accueillera la formation de Bruges, Championne de Belgique, en match retour comptant pour les huitièmes de finale de la Coupe Européenne des Clubs champions. La courte défaite concédée par nos footballeurs en terre flamande à l'issue d'une rencontre âprement disputée laisse intactes leurs chances de se qualifier pour le tour suivant.

Très nombreux seront les supporters qui viendront encourager l'équipe locale.

\*  
\*\*

Le 12 novembre à 17 h 30, S.A.S. le Prince Héritaire Albert inaugurerait les nouveaux locaux et laboratoires de l'« Agence Internationale de l'Energie Atomique » aménagés dans les dépendances du Stade Louis II.

\*  
\*\*

Le 13 novembre à 18 h, aura lieu dans les salons du Café de Paris, en présence de S.A.S. le Prince Héritaire Albert, la remise de la Coupe du Monde de Ski de Vitesse.

\*  
\*\*

### La semaine en Principauté

#### Manifestations et spectacles divers

##### Auditorium Rainier III du Centre de Congrès

le 6 novembre, à 18 h.

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Lawrence Foster*. Solistes : *Radu Lupu* pianiste et *Laurie Anderson* violoncelliste. Au programme : « 3ème suite pour orchestre en ré majeur, BWV 1068 » de *Bach*, « 22ème concerto pour piano en mi bémol majeur, K 482 » de *Mozart*, « Le Calme et Rondo pour violoncelle » de *Dvorak*, « Sinfonietta pour orchestre » de *Janacek*.

le 10 novembre, à 21 h.

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Lawrence Foster*. Soliste : *Frank-Peter Zimmermann* violoniste. Au programme : « Don Juan, poème symphonique, opus 20 » de *R. Strauss*, « Concerto pour violon en la mineur, opus 82 » de *Glazounov*, « 9ème symphonie en ut majeur, "La Grande", D 944 » de *Schubert*.

##### Théâtre Princesse Grace

les 4 et 5 novembre, à 21 h.

One-man show « Le Prophète » de et par *Popeck*.

les 9, 10, 11 et 12 novembre, à 21 h.

le 13 novembre, à 15 h.

« La Menteuse » de *Bricaire* et *Lasaygues* avec *Sabine Paturel*, *Bernard Lavalette* et *Henri Courseaux*.

##### Musée Océanographique

Projections cinématographiques, à partir de 10 h, jusqu'au 8 novembre : « Au pays des mille rivières », du 9 au 13 novembre : « La rivière enchantée ».

##### Quai Albert 1<sup>er</sup>

du 5 au 27 novembre,  
Foire-attractions.

##### Salon des Spélugues - Hôtel Mirabeau

le 10 novembre à 14 h 30 et 17 h

Conférence de l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts : « Chorégraphes et Danseurs » par *Richard Flahaut*, professeur à l'Ecole d'Architecture Paris-Conflans.

##### Espace Fontvieille

le 12 novembre, à 17 h 30.

« Première Rampe » - Concours international des Ecoles de Cirque présenté par le Kiwanis Club de Monaco.

##### Salle Empire de l'Hôtel de Paris

le 12 novembre, à 20 h 45.

Soirée de Gala dans le cadre de la célébration du 10ème Anniversaire de la Fondation du Soroptimist International Club de Monaco.

#### Congrès

##### Centre de Congrès Auditorium

jusqu'au 6 novembre,  
*Mattel headstart 89*.

##### Centre de Rencontres Internationales

jusqu'au 5 novembre,  
*William Penn Life Insurance conference*.

jusqu'au 6 novembre,  
*Illinois State Bar Association Conference*.

le 11 novembre,  
*6ème Journée Azurienne de Pathologie Thoracique*.

##### Hôtel Loews

les 5 et 6 novembre,  
*Séminaire Renault France*.

du 10 au 17 novembre  
*incentive KLGB*.

##### Hôtel Beach Plaza

du 11 au 13 novembre,  
*Groupe Nuovo Banco Ambrosiano*.

du 11 au 14 novembre,  
*Intel UK Distribution Conference*.

#### Sports

##### Centre d'Entraînement de l'A.S. Monaco (La Turbie)

le 6 novembre, à 15 h,  
Championnat de France de Football, 3ème division, A.S. Monaco - Toulon.

##### Stade Louis II

le 12 novembre, à 20 h 30,  
Championnat de France de football, 1ère division, A.S. Monaco - F.C. Metz.

##### Salle omnisports Gaston Médecin

les 12 et 13 novembre,  
*Tournoi International d'Épée de Monaco*.

##### Monte-Carlo Golf Club

jusqu'au 10 novembre,  
Les Prix du Comité (qualifications) Medal (réservés aux membres du Club).

les 12 et 13 novembre,  
Les Prix du Comité (demi-finales et finales) - Match-Play (réservé aux membres du Club).

\*  
\* \*

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

### PARQUET GENERAL

*(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Escaut-Marquet, Huissier, en date du 16 juin 1988, enregistré, la nommée :

- O'NEIL Rebecca, née le 5 septembre 1965 à Sydney (Australie), de nationalité australienne, sans domicile ni résidence connus, a été citée à comparaître, personnellement devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 29 novembre 1988 à 9 heures du matin sous la prévention d'émission de chèque sans provision.

Délit prévu et puni par les articles 331 et 330 alinéa 1<sup>er</sup> du Code pénal.

Pour extrait :  
P./Le Procureur Général,  
Le Premier Substitut Général,  
Daniel SERDET.

### GREFFE GENERAL

#### EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal a ordonné la suspension des opérations de la liquidation des biens de la Dame Giovanna TULLI née MANCINELLI ayant exercé le commerce sous l'enseigne « DAILY BLUE MONTE-CARLO » pour défaut d'actif et ce avec toutes conséquences de droit.

Pour extrait certifié conforme, délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 20 octobre 1988.

P./Le Greffier en Chef  
Le Greffier en chef adjoint,  
C. BIMA.

### AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, M. LANDWERLIN, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. ETABLISSEMENTS JOSEPH DERI, a arrêté l'état des créances à la somme de 44.077.992,42 francs sous réserve des réclamations formulées par :

la Société Marseillaise Crédit (391 - 392 - 393 - 394 - 395)

la Banque Nationale de Paris (218 - 219)

le sieur LONGO François (338)

la Compagnie Monégasque de Banque (244)

des admissions provisionnelles et des droits non encore liquidés.

Monaco, le 25 octobre 1988.

P./Le Greffier en Chef  
Le Greffier en chef adjoint,  
C. BIMA.

### AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, M. LANDWERLIN, Juge commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. SONOMA a arrêté l'état des créances à la somme de 9.769.150,92 francs sous réserve de la réclamation formulée par le Centre Hospitalier Princesse Grace et des admissions sous réserve des droits non encore liquidés.

Monaco, le 25 octobre 1988.

P./Le Greffier en Chef  
Le Greffier en chef adjoint,  
C. BIMA.

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

### DONATION D'OFFICINE DE PHARMACIE

#### *Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> P.-L. Auréglià, le 14 juillet 1988, M. Jean Alexandre GAZO, Pharmacien, époux de Mme Adolphine GASTAUD, demeurant à Monaco, 24, bd du Jardin Exotique, a fait donation entre vifs à son fils M. Jean-Paul GAZO, Pharmacien, demeurant à Monaco, 24, bd du Jardin Exotique, de l'officine de pharmacie dénommée « PHARMACIE MODERNE », exploitée à Monaco, 37, bd du Jardin Exotique.

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude de M<sup>e</sup> P.-L. Auréglià, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 4 novembre 1988.

*Signé* : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

### S.A.M. « STARDUST INTERNATIONAL »

Siège : Le Panorama - 57, rue Grimaldi - Monaco  
au capital de 1.000.000 F  
(Société Anonyme Monégasque)

Le 9 novembre 1988, seront déposées au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'ordonnance-loi n° 340 du 10 mars 1942, sur les sociétés par actions, les expéditions des actes suivantes :

1<sup>o</sup>) des statuts de la société anonyme monégasque « STARDUST INTERNATIONAL », établis par acte reçu en brevet par M<sup>e</sup> Auréglià, le 15 février 1988, et déposés, après approbation, aux minutes dudit notaire par acte du 31 août 1988 ;

2<sup>o</sup>) de la déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le fondateur, suivant acte reçu par ledit M<sup>e</sup> Auréglià, le 27 octobre 1988 ;

3<sup>o</sup>) de la délibération de l'assemblée générale constitutive des actionnaires de ladite société, tenue à Monaco, le 27 octobre 1988, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes dudit notaire par acte du même jour.

Monaco, le 4 novembre 1988.

*Signé* : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

### VENTE DE FONDS DE COMMERCE

#### *Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu en date du 5 août 1988 réitéré le 21 octobre 1988, M. Abel DIAMANT, Commerçant, demeurant à Monaco, 7, av. Prince Pierre, a vendu à M. Georges ORDINI et à Mme Monique MOURE son épouse, demeurant à Monaco, 49, bd du Jardin Exotique, un fonds de commerce de vente de produits alimentaires régionaux préemballés, vente de vins et spiritueux, vente de petits objets décoratifs régionaux (bougies parfumées, savons fantaisie, fleurs séchées, en bouquet et en composition) et vente de la presse journalière et mensuelle, exploité à Monaco-Ville 8, rue Comte Félix Gastaldi.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M<sup>e</sup> Crovetto dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 4 novembre 1988.

*Signé* : L.-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

---

**ERRATUM**

SOCIETE EN NOM COLLECTIF  
dénommée  
**« OSTONI et PARODI »**

Dans la publication relative à la constitution de la société « OSTONI et PARODI, parue au « Journal de Monaco » du vendredi 21 octobre 1988 page 1050, il a été mentionné par erreur dans le titre :

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE  
dénommée  
**« OSTONI et PARODI »**

au lieu de

SOCIETE EN NOM COLLECTIF  
**« OSTONI et PARODI »**

---

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 8 juillet 1988 par le notaire soussigné, réitéré par acte du même notaire en date du 20 octobre 1988, Mme Germaine MAGNANO, commerçante, vve de M. Jean FELLMANN, demeurant 10, bd d'Italie, à Monte-Carlo, a vendu à Mme Martine ARTIERI, sans profession, épouse de M. Jean-Pierre SEMBOLINI, demeurant 23, rue Basse, à Monaco-Ville, un fonds de commerce de parfumerie exploité 3, avenue Saint-Michel, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.  
Monaco, le 4 novembre 1988.

*Signé : J.-C. REY.*

---

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« M.C.2. MEDIA CONSEILS  
MONTE-CARLO »**  
(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1<sup>o</sup>) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « M.C.2. MEDIA CONSEILS MONTE-CARLO », au capital de 500.000 francs et avec siège social numéro 25, boulevard du Larvotto, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par le notaire soussigné, le 27 juillet 1988, et déposés au rang de ses minutes, par acte du 20 octobre 1988 ;

2<sup>o</sup>) Déclaration de souscription et de versement de capital reçue, en minute, par le notaire soussigné, le 20 octobre 1988 ;

3<sup>o</sup>) Délibération de l'assemblée générale constitutive, tenue, le 20 octobre 1988, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (20 octobre 1988),

ont été déposées le 2 novembre 1988 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 4 novembre 1988.

*Signé : J.-C. REY.*

**OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR***Titres frappés d'opposition*

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Claire Notari, Huissier à Monaco, du 3 février 1988, soixante-dix actions de la SOCIETE IEC Electronique, 6, quai Antoine 1<sup>er</sup> à Monaco, n° 601 à 670.

- Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes ;
- Révocation d'un administrateur ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur pour une durée de six exercices ;
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

**S.A.M. « TECHNIPHARMA »**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 1.000.000 francs  
divisé en 10.000 actions de 100 francs chacune  
Siège social : 7, rue de l'Industrie - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le mardi 22 novembre 1988 à 15 heures, au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 1987 ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur le même exercice ;
- Approbation des comptes ;
- Quitus à donner aux administrateurs en fonction ;
- Autorisation à donner aux administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

**MAISON DE FRANCE**

4, rue Grimaldi - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société de « LA MAISON DE FRANCE » sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le jeudi 17 novembre 1988, à 18 heures, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration.
- Rapport des Commissaires aux comptes.
- Election des Administrateurs pour le prochain exercice.
- Questions diverses.

*Le Président.*

Le Gérant du Journal : Jean-Claude MICHEL

455-AD